

STAGE

12- herboristerie du sud : transformation des plantes médicinales



3 jours, du vendredi 18 au dimanche 20 juin, de 9 h à 17 h.

21 heures de formation. **ATTENTION : ce stage se déroule dans les Alpes de Haute Provence, à St Étienne les Orgues (04230), au gîte du Vignau.**

Avec Laurence CHABER, ethnobotaniste, préparatrice de teintures mères et d'élixirs floraux, co-auteure du livre de phytothérapie familiale pratique aux éditions Séquoia

"Plantes de santé, baumes et tisanes".

Fabriquer ses remèdes de plantes : élixir floral, macération huileuse, teinture mère
Choix des plantes en fonction de leur floraison et mode de cueillette. Mise en macération suivant un protocole précis spécifique à chaque forme galénique. Applications en phytothérapie familiale.

Prix public unique spécial : 243 euros

pas de prix réduit

Prise en charge par la formation professionnelle : nous contacter. **Une part personnelle de 69 € reste due par les stagiaires pris en charge par VIVEA.**

FORMATEUR(s)



Laurence Chaber

ethnobotaniste.

Ses recherches l'ont menée des usages populaires des plantes aux arbres remarquables. Productrice de plantes médicinales biologiques pendant 25 ans, c'est par l'observation attentive qu'elle a appréhendé ce monde végétal, fil conducteur de sa vie.

Études, enquêtes de terrain et inventaires lui ont permis de mieux comprendre le rôle et les usages des plantes et des arbres dans notre société.

Les recherches sont restituées au grand public sous forme de cours, de conférences, d'expositions, d'articles et de livres.

La reconnaissance botanique sur le terrain, l'expérimentation, les transformations et les usages impliquent une utilisation respectueuse du végétal.

Formatrice de longue date, Laurence aime partager son regard conscient et émerveillé sur la nature, les simples, les arbres.

DESCRIPTIF COMPLET DU STAGE

12 - Herboristerie du sud : la transformation des plantes médicinales

Lieu : Alpes-de-Haute-Provence, Saint-Etienne-les-Orgues 04230, au gîte des Vignaus

Durée : total de 21 heures de formation sur 3 jours

Horaires : de 9h à 12h00 et de 14h à 18h

Effectif maximal : 12

OBJECTIF DE LA FORMATION

Ce stage voudrait répondre à la question : en phytothérapie, quelles sont les différentes formes galéniques, comment les réaliser et les appliquer en toute sécurité. Les protocoles spécifiques présentés et mis en pratique seront : Elixir floral, Macération oléique et Teinture mère.

Originalité de l'approche. Il s'agit d'une approche théorique puis pratique, reconnaissance des plantes, cueillette puis fabrication et modes d'usages.

PUBLIC CONCERNE

Tout public, étudiants, agriculteurs en diversification, producteurs de plantes médicinales.

CONTENU PÉDAGOGIQUE

vendredi 18 juin 2021, matin – durée 3h

Présentation des stagiaires et de l'intervenant ; explication du contenu du stage
Approche du soin par les plantes. Les champs de la phytothérapie
Bien identifier les différentes formes galéniques, leur histoire
Nous aborderons un mode préparatoire par jour

vendredi 18 juin 2021, après-midi – durée 4h

Elixir floral : la florithérapie, une approche sensible du message des plantes
L'histoire des remèdes du Dr Bach, les élixirs floraux contemporains Deva
Sur le terrain, choix d'une fleur que la saison nous propose, reconnaissance botanique
Atelier pratique de réalisation d'un élixir floral. Conservation, stockage, utilisation

Application de l'élixir aux états émotionnels

samedi 19 juin 2021, matin – durée 3h

Les macérations huileuses : principes de fabrication

Sur le terrain, identification botanique des espèces à mettre en macération

Critères de cueillette, stades phénologiques. La Saint-Jean, « l'huile rouge »

samedi 19 juin 2021, après-midi – durée 4h

Cueillette puis mise en macération, protocole spécifique aux macérations oléiques

Les différentes huiles utilisées, exemples

Usages et application des macérations. Composition d'huile de massage et mode et précautions d'emploi

dimanche 20 juin 2021, matin – durée 3h

Les principes de la Teinture mère, protocole de fabrication, ingrédients, matériel

Table de mouillage de l'alcool, atelier pratique

Comment identifier l'espèce botanique et le stade de récolte

dimanche 20 juin 2021, après-midi – durée 4h

Reconnaissance botanique sur le terrain, choix de l'espèce en fonction de la saison

Cueillette puis atelier de mise en macération de la plante fraîche dans l'alcool

Etiquetage. Mode d'utilisation, posologies, applications en phytothérapie familiale

Bibliographie et bonnes adresses .

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE ET MATÉRIEL A DISPOSITION

Support pédagogique : flores à disposition pour l'identification des plantes utilisées .

Méthodologie : alternance de théorie et de pratique

FOURNITURES PERSONNELLES

Le stagiaire se munira d'un carnet de notes de terrain, d'un appareil photo.

FORMATEUR

Laurence Chaber,

SANCTION DE LA FORMATION

Une attestation de présence sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Coronavirus

La formation fait partie des activités autorisées et nous pouvons délivrer des convocations permettant le déplacement. L'hébergement est également possible. Cependant, les circonstances peuvent nous contraindre à annuler ou modifier certains stages. Dans ce cas, toutes les personnes inscrites seront contactées pour leur proposer un report ou un remboursement. Par ailleurs, nous comprendrons que certains souhaitent, ou doivent, modifier leurs plans et nous ferons preuve d'une grande flexibilité au regard de vos demandes.

Les formations étant limitées à 12 ou 14 stagiaires, **les inscriptions, que cela soit en ligne ou par courrier, ne sont définitives qu'une fois validées par l'association** : dans tous les cas, vous recevrez un mail vous informant des suites données à votre demande.

Adresses:

vieillesracines@gmail.com

**Ferme-école de Mercin
C/° Thierry Thévenin
11, Mercin
23420Mérinchal**

A) Inscription à titre privé.

ATTENTION: les conditions d'inscription ont changé le 20 février 2020.

- Le paiement complet des stages se fait au moment de l'inscription, par chèque, par virement ou en ligne.
Les chèques ne seront débités qu'une fois le stage terminé.
L'inscription au prix public se fait soit en ligne sur la page [INSCRIPTIONS](#), soit par courrier postal, en envoyant le formulaire d'inscription ci-dessous accompagné du chèque ou de l'avis de virement bancaire.
- Les inscriptions au tarif réduit ne peuvent pas être payées en ligne : les personnes intéressées répondant aux conditions doivent prendre contact avec nous par email. Un justificatif de leur statut leur sera demandée. La totalité du stage est payable au moment de l'inscription. Ils sont remboursables dans les mêmes conditions que les autres (voir ci-dessous). Le nombre de places à prix réduit est limité à deux par stage et un stage par an et par personne : ceux qui répondent aux critères mais qui n'ont pas pu être acceptés au moment de leur demande seront inscrits sur une liste d'attente ; l'association prendra contact avec eux si des places restent disponibles 15 jours avant le stage.

- Si votre inscription n'a pas pu être acceptée ou si le stage est annulé par l'organisateur, votre chèque ne sera pas débité, ou le virement vous sera remboursé intégralement (moins les frais bancaires s'ils s'appliquent) ; cette annulation se fera au moins 15 jours avant le début du stage.
- Si vous annulez le stage plus de 15 jours avant son début, votre chèque ne sera pas non plus débité (il sera détruit ou renvoyé, à votre choix) ou le virement vous sera remboursé intégralement (moins les frais bancaires s'ils s'appliquent); si l'annulation a lieu moins de 15 jours avant le début du stage, le chèque sera débité de votre compte, sauf cas de force majeure à prouver, et l'association vous adressera un chèque du même montant moins cent euros (si cette procédure vous pose un problème à ce moment là, veuillez nous contacter, des aménagements sur les modalités sont possibles).
- L'association se réserve le droit de refuser une candidature ou d'annuler le stage au moins 15 jours avant son début.

L'inscription à un stage implique l'acceptation du règlement intérieur des stagiaires

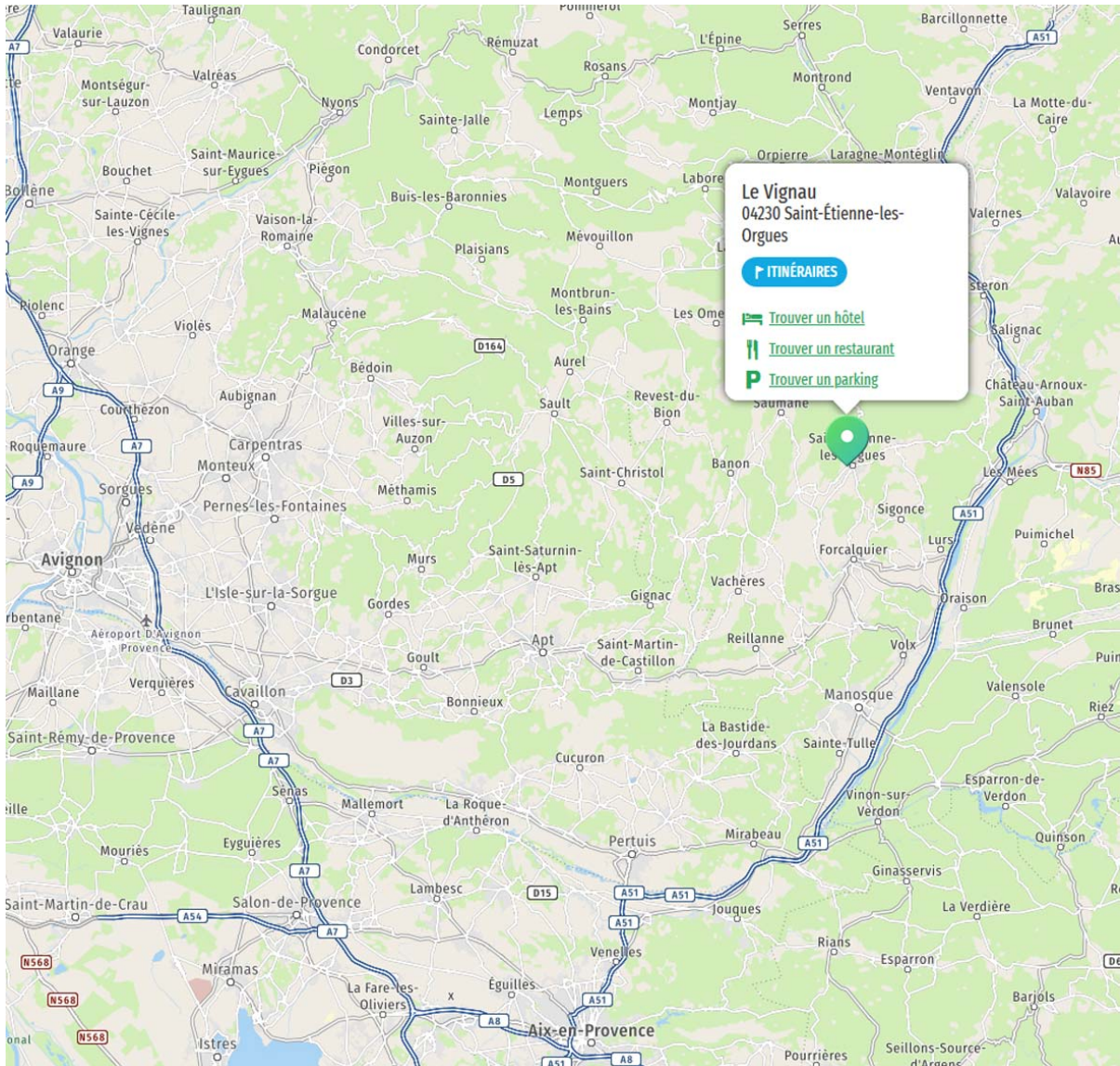
B) Avec une prise en charge par un organisme de formation professionnelle.

Les stagiaires qui sollicitent une prise en charge par un organisme de formation professionnelle doivent prendre contact avec nous par e-mail avant de s'inscrire ou de payer quoi que ce soit afin d'examiner la faisabilité de ce financement. ATTENTION : la plupart des organismes de formation professionnelle imposent de présenter les dossiers deux, voire trois mois ou plus avant la date du début du stage sous peine de refus. N'attendez pas!

- **Le stagiaire pris en charge par VIVEA aura dans tous les cas à payer la part personnelle indiquée à la page "les formations" au moment de l'inscription.** En cas d'annulation de votre part moins de 15 jours avant le début du stage ou de participation incomplète, ces sommes restent dues à l'association aux conditions indiquées ci-dessous (c).
- **Autres organismes de formation professionnelle:** VRJP vous fournira un devis de stage faisant apparaître le coût total du stage: il vous appartient de voir avec votre organisme de formation les modalités de la prise en charge et, le cas échéant, de faire l'avance du prix de l'inscription.
- Si la prise en charge est refusée avant le début du stage, le demandeur aura le choix entre s'inscrire au prix public ou renoncer sans frais au stage envisagé.
- Si le stage commence avant que la réponse à la demande de prise en charge soit connue (cas rare), le stagiaire pourra renoncer au stage ou payer le prix public, quitte à être remboursé par l'association si la prise en charge est finalement acceptée.
- Et si vous vous êtes trompé en vous inscrivant en ligne et/ou en payant alors que vous souhaitez demander une prise en charge, pas de panique: vous serez remboursé.
- **Dans tous les cas, l'hébergement et les repas ne sont pas inclus dans le prix du stage et leur paiement sera à effectuer directement auprès du fournisseur.**

HÉBERGEMENT ET REPAS

L'hébergement et les repas ne sont pas compris dans le prix de l'inscription. Chaque stagiaire doit effectuer sa propre réservation et payer directement le prestataire. Les stagiaires sont libres de choisir leur hébergement.





FICHE D'INSCRIPTION

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

E-MAIL :

Merci de nous préciser votre niveau de botanique :

- 1- J'ai n'ai jamais utilisé une flore pour la détermination des espèces
- 2- Je connais l'utilisation d'une flore
- 3- Je maîtrise l'utilisation courante d'une flore

Je souhaite m'inscrire au stage de

Dates :

Je joins un chèque du montant total du prix du stage, soit

A noter : le chèque ne sera pas débité avant la fin du stage.

Un virement bancaire de la même somme est possible: joindre l'avis de virement.

IBAN : FR76 1680 6024 0066 0809 0445 392 code BIC AGRIFRPP868

En raison du nombre limité de places par stage, l'inscription n'est définitive qu'une fois acceptée par l'association. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. Vous recevrez dans tous les cas un e-mail vous informant de votre participation ou non au stage.

Conditions de remboursement:

Le chèque ne sera pas débité de votre compte, **ou le virement vous sera remboursé intégralement (moins les frais bancaires s'ils s'appliquent)**, si votre inscription n'a pas pu être acceptée ou si le stage est annulé par l'organisateur; cette annulation se fera au moins 15 jours avant le début du stage.

. Si vous annulez le stage plus de 15 jours avant son début, le chèque ne sera pas non plus débité de votre compte (il sera détruit ou renvoyé, à votre choix) **ou le virement vous sera remboursé intégralement (moins les frais bancaires s'ils s'appliquent)**; si l'annulation a lieu moins de 15 jours avant le début du stage, le chèque sera débité de votre compte, sauf cas de force majeure à prouver, et l'association vous adressera un chèque du même montant **moins cent euros** (si cette procédure vous pose un problème à ce moment-là, veuillez nous contacter, des aménagements sur les modalités sont possibles).

Date et signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter ou les livres, supports de formation, ou de les annoter.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 7 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).